

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DÔME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'augmentation du nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Puy-de-Dôme (1 218 dossiers) est de +9,6% par rapport à 2023. Cela vient confirmer le cycle haussier initié en 2023 (+ 18% de dossiers déposés en 2023 par rapport à 2022). Le nombre de dossiers déposés en 2024 reste néanmoins inférieur de 6,4% à l'année de référence 2019.

La hausse des dépôts 2024 dans le Puy-de-Dôme est légèrement inférieure à celle constatée au niveau régional (+ 11,8%) et au niveau national (+ 10,8%).

La proportion de redépôts (à fin septembre) dans les dossiers déposés diminue à 34,3 % (contre 38,9% en 2023 et 45,3% en 2022) tandis que **la part de redépôts consécutifs à une SEC (suspension d'exigibilité des créances) passe de 6% en 2023 à 10,7% en 2024.**

Cette hausse de redépôts de dossiers faisant suite à une SEC est également constatée au niveau régional (de 10,4% en 2023 à 10,9% en 2024) et au niveau national (de 12,4% en 2023 à 12,9% en 2024) mais moins marquée.

Recevabilité et orientation

1065 dossiers ont été déclarés recevables en 2023 (+8,3%) et 76 dossiers irrecevables (+29%).

Le taux de dossiers déclarés irrecevables a augmenté de près de 1 point sur l'année 2024. La proportion de dossiers irrecevables (6,4%) est toujours très proche de celle d'AURA (6,1%) mais encore en deçà de la moyenne nationale (7,8%). **Cette hausse des irrecevabilités (+ 27 dossiers) s'explique principalement par l'augmentation de dossiers inéligibles (statut professionnel du débiteur ou présence de dettes professionnelles),** soit 61,84% des dossiers irrecevables en 2024 (57,9% en AURA et 57,42% au niveau national) contre 40,7% en 2023. Cette cause d'irrecevabilité a pris le pas sur « l'absence de surendettement ». Conséquence de la loi API (loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante) ? **Le nombre de dossiers API déposés reste faible : 3 dossiers contre 1 seul dossier en 2023** (101 dossiers au niveau régional et 743 dossiers au niveau national).

Concernant les 1074 dossiers orientés en 2024, le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier reste stable à 41,3%, légèrement en dessous du taux régional (44,6%) et du taux national (44,4%).

La proportion de dossiers orientés vers un redressement personnel sans liquidation judiciaire (LJ) s'établit à 35,8 % (contre 39,8% en 2023), légèrement en deçà du niveau régional (38,6 %) et du niveau national (38,9 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2024 s'élève à 1185 (+ 12,5 %), dont :

* 31,2 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ, en lien avec le taux de dossiers à la capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier (41,3 % cf. supra).

[Région : 35,8 % et France : 34,5 %]

* 43,3 % de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

[Région : 44,4 % et France : 43 %]

* 34,5 % de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

* 8,8 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

* 8,9 % de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :

[Région : 6 % et France 6,5 %]

* 3 % de plans réglant la situation de surendettement

* 6 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule à 69,3%. Elle est légèrement en deçà des pratiques régionales (73.4%) mais très proche du niveau national (70.9 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2023 de la commission, actualités et échanges
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	19 demandes de suspension d'expulsion locatives traitées.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 123	Dans le cadre de la convention signée avec l'ITSR, le Service des particuliers a animé 5 sessions de formation (relations bancaires, épargne, surendettement, budget, inclusion financière, crédits) Dans le cadre de la convention avec le conseil départemental : conférence surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 40	Une intervention auprès de l'association Job'Agglo, dans le cadre de la semaine de lutte contre l'illettrisme.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Une intervention auprès d'élèves ESF du lycée Sidoine Apollinaire

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. 13/06/2024 en amont de la commission de surendettement du jour. À la demande de la sous-préfète, présidente déléguée, échanges avec la CCAPEX pour une plus large connaissance des missions respectives, et ainsi mieux travailler ensemble.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, celle-ci peut, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, imposer que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire. » La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

- La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

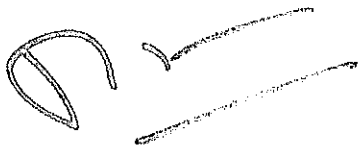
- SIREN actif : malgré une procédure de traitement très circonstanciée déclinée par la direction des particuliers de la Banque de France, un nombre conséquent de dossiers avec SIREN actifs sont présentés en commission pour décision sur la recevabilité.
- La commission préconise la détection des SIREN actifs, le plus tôt possible dans le processus de traitement des dossiers. La détection anticipée pourrait se faire via une identification par les gestionnaires de dossiers lors des « appels amont » avec les déposants, ou encore par les représentants de la DDFIP dès que possible avant la commission. Par ailleurs une meilleure information des déposants (site internet, CERFA, accueil guichet ou téléphonique Banque de France) pourrait être efficace en la matière.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

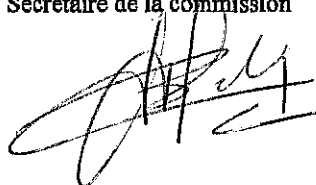
- Dans une note récente, il a été précisé que, les dettes d'origine frauduleuses mais qui ne sont pas au préjudice d'un organisme de protection sociale (ex. indus frauduleux de RSA), soient requalifiées en « dettes sociales » (arrêt Conseil d'État 12 mai 2023). L'intégration de ces dettes au plan de surendettement, et donc leur potentiel effacement, entrave la politique active de lutte contre la fraude au RSA menée par le Conseil Départemental.
- La commission relaie la demande de la collectivité locale et souhaite savoir si des évolutions réglementaires sont attendues du côté de la direction des particuliers.
- La DGFIP nous alerte sur le traitement des créances qui ont fait l'objet de poursuites engagées avant la date de recevabilité d'un dossier de surendettement. En effet, en vertu d'un arrêt de la Cour de cassation (Cass, Civ 2ème, 8 juin 2023, n° 20-20.088), si l'ouverture de la procédure de surendettement intervient après l'effet attributif de la saisie mais avant le paiement effectif, elle ne paralyse pas pour autant les versements attendus, ce qui signifie qu'une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) à exécution successive (ex: saisie des rémunérations) engagée avant la notification de la décision de recevabilité et qui n'aurait pas produit ses effets pécuniaires, ne doit pas être suspendue. De nombreuses questions se posent : Faut-il considérer ces dettes comme hors procédure? Doit-il être tenu compte de ces SATD pour calculer la capacité de remboursement mensuelle du débiteur, celle-ci étant de fait réduite par les retenues effectuées ou devant être effectuées? Quid de ces créances dans le cadre d'un plan conventionnel de redressement ou de mesures imposées par la commission?
- La commission préconise de préciser le traitement des SATD engagé avant la notification de la décision de recevabilité
- La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.
- La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.

Date : 19/02/2025

Joël MATHURIN
Préfet du Puy-de-Dôme
Président de la commission



Guilhem BLANCHIN
Directeur départemental
Secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 111	1 218	9,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,0%	34,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,0%	10,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	983	1 065	8,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,8%	8,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	59	76	28,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,7%	23,7%	
Dossiers orientés par la commission	989	1 074	8,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,7%	41,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,8%	35,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,0%	63,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 053	1 185	12,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	9,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	6,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,6%	31,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,5%	8,9%	
• Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,9%	3,0%	
• Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,6%	6,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,0%	43,3%	
• Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,9%	34,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,5%	18,6%	
• Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,1%	8,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,2%	69,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	13	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PUY-DE-DÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,4%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,2%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,9%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,3%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,3%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Puy-de-Dôme	Dettes financières	28 680	819	4 005	79,5%	82,5%	15 766	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	10 720	109	173	29,7%	11,0%	89 214	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	17 046	735	3 183	47,2%	74,0%	14 079	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	913	511	649	2,5%	51,5%	895	1,0
	Dettes de charges courantes	4 150	768	2 590	11,5%	77,3%	3 357	3,0
	Autres dettes	3 266	540	1 138	9,0%	54,4%	1 589	2,0
	Endettement global	36 096	993	7 733	100,0%	100,0%	17 722	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	348 385	9 672	46 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 799	5 783	7 242	2,0%	48,6%	810	1,0
	Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,9%	4 005	3,0
	Autres dettes	81 133	6 595	14 878	16,5%	55,5%	2 250	2,0
	Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 466	87 936	425 875	0,7%	0,8%	15 432	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 157 353	10 237	15 992	0,3%	0,1%	95 846	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 918 261	79 915	349 499	0,4%	0,7%	14 434	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 832	48 789	60 384	0,0%	0,4%	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1%	0,8%	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2%	0,5%	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0%	1,0%	18 807	7,0

